

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*



2015

AA/MG

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la salle Béatrix DE FAUCIGNY à CHATILLON-SUR-CLUSES, le mardi 1^{er} décembre 2015, à 19 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER, Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN, Marc MEYNET,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Arnaud MANIGLIER
Commune de MARNAZ : Robert GLEY,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT, Didier BOUVET,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Marie-Antoinette METRAL,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : Jean-Jacques GRANDCOLLOT.
Communauté de Communes des Quatre Rivières : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et France GRENIER, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT (représenté par Marc MEYNET), **MARNAZ :** Loïc HERVE, **MONT-SAXONNEX :** Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, **SAINT-SIGISMOND :** Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Pascale CAMPS, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL et Jean-Maurice DE NAVACELLE, **CCFG :** Martial SADDIER et Stéphane VALLI, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET, Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI.

Ont donné pouvoir :

Sylviane NOEL à Christian HENON, Chantal CHAPON à Frédéric CAUL-FUTY et Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivé en cours de séance :

Jean-Louis MIVEL (pendant la note n° 2).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	28 (pendant la note n° 1) 29 (pendant la note n° 2 à 13)
Pouvoirs	:	3

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud MANIGLIER, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : J'ouvre la séance du Comité, je vous remercie d'être présents.

Monsieur Bernard CARTIER : Chers amis, si vous saviez combien je suis heureux de vous voir tous réunis ce soir à CHATILLON-SUR-CLUSES ! J'ai fait illuminer le rond-point, la chapelle... (Applaudissements.) J'ai même poussé plus loin, nous attendions deux cars de Japonais, que j'ai décommandés car justement, il y avait cette réunion !

En revanche, j'ai un problème avec ce rond-point, la chapelle est tellement belle, les Belges ne comprennent pas tout de suite et font en général trois fois le tour, cela crée des embouteillages. J'espère qu'en repartant, vous n'aurez pas cet inconvénient, peut-être certains l'ont-ils eu en arrivant...

En attendant, je vous souhaite une nouvelle fois la bienvenue à CHATILLON-SUR-CLUSES et une réunion studieuse, comme habituellement, avec un bon Président, souriant et compétent !

Monsieur le Président : Merci Bernard

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, plusieurs évènements ont marqué la vie de notre syndicat.

- Départ de Fadila BOUCHAMA, présentation de Nicolas TREVISAN

Monsieur le Président : Comme vous le savez, Fadila nous a quittés depuis peu, elle a rejoint son sud natal. C'est une décision de sa part, elle souhaitait faire une rupture et s'est donc mise en disponibilité pendant une année. Elle est partie les larmes aux yeux. Nous lui avons fait une lettre de recommandation, même plusieurs, pour ses 12 années de travail.

Elle nous transmet à tous un petit mot, que je vais vous lire :

« Monsieur le Président, Comme vous le savez, je quitte mes fonctions au sein du SIVOM de la Région de CLUSES. Je tenais à vous remercier pour la chance qui m'a été donnée de pouvoir exercer mes missions au sein de votre collectivité. J'ai été très touchée par votre soutien quand je suis venue vous demander cette disponibilité. Encore merci. Je vous souhaite le meilleur à tous et pour tous vos projets professionnels et personnels ».

Je lui souhaite beaucoup de bonheur dans sa vie car elle le mérite.

Elle reste en relation avec nous. Nous avons son adresse, elle tweete et elle est sur Facebook. En mon nom et au nom du Comité syndical, je la remercie chaleureusement pour tout le travail effectué et pour son implication au cours de ces 12 années passées au sein de notre syndicat.

Si Fadila est partie, nous n'avons pas attendu pour travailler et j'ai le plaisir de vous présenter Nicolas TREVISAN. Nous lui souhaitons un bon travail, il travaille déjà dans cette partie communication et ambassadeur de tri. Il nous a étonnés lors du jury d'embauche et nous avons besoin d'être étonnés car il y avait des candidats intéressants. Nous espérons que nous serons aussi étonnés sur les différentes communautés de communes et sur le terrain.

Nicolas nous vient de THONON-LES-BAINS. Nous lui souhaitons un bon travail parmi nous.

Vous aurez bien sûr l'occasion de le voir dans toutes les Communautés de Communes pour tout ce dont vous avez besoin en termes de communication, sur les marchés ou dans les différentes fêtes en termes de démonstration et dans le travail relatif au compostage et aux installations.

Je lui souhaite un bon travail.

Merci Nicolas

- Concernant les manches GORE et l'économiseur

Monsieur le Président : *Les manches GORE ont été installées, nous ne les avons pas encore payées. Elles doivent nous coûter 314 000 euros. Nous allons récupérer cet argent sur 18 mois avec la baisse de la TGAP.*

Ces nouvelles manches permettent d'avoir un meilleur abattement des oxydes d'azote (NOx). Nous étions à un seuil de 200 mg/Nm³ dans l'ancien arrêté préfectoral, nous voulions atteindre un objectif de 80 mg/Nm³, voire en-dessous. Dans les premiers essais sur les premières semaines de fonctionnement, nous sommes déjà à 65 mg/Nm³. A l'Etat maintenant de faire le nécessaire.

Pour les installer, il nous fallait l'accord du CODERST. Nous sommes passés il y a un mois au CODERST pour la présentation du projet d'arrêté préfectoral le 4 novembre. Nous avons obtenu l'unanimité, ce qui est rare.

Nous attendons l'arrêté très prochainement qui inclut l'abaissement de seuil que l'on mérite, cela va se traduire par un retour sonnante et trébuchant.

Donc c'est en place, cela fonctionne.

Nous allons faire un emprunt pour ça.

Concernant l'économiseur, nous avons décidé de le stocker. Les pièces détachées arrivent le 3 décembre prochain. Si nous tombons en panne, nous sommes sûrs de pouvoir dépanner en une semaine. Nous aurons ainsi réglé ce problème.

Cet économiseur coûte 213 000 euros et les manches Gore 314 000 euros.

- **Concernant la canalisation GIFFRE**

Monsieur le Président : *Après un an et demi de travaux, la Canalisation GIFFRE est en service depuis fin septembre. Nous sommes actuellement en cours de levée de réserves. Cela se passe plutôt bien. Nous n'avons qu'un mois de recul, il nous faut quelques mois encore. Nous sommes informés sur les volumes puisque nous avons installé des calculateurs de débit à toutes les jonctions.*

- **Le lifting des statuts continue**

Monsieur le Président : *Nous continuons à travailler sur le lifting de statuts sujet que nous aurons en 2016 et 2017. Il nous restera une ligne « Incinération » et une ligne « Épuration ». Nous avons aujourd'hui 4 territoires dont 3 sont représentés au sein de l'Exécutif.*

En affaires diverses, je vous parlerai de la nouvelle gouvernance, c'est-à-dire la création au prochain Comité d'un poste de Vice-président au niveau de l'Exécutif de manière à ce que les 4 grands territoires soient représentés, tout en continuant à travailler sur les différentes cartes.

Si on fait un lifting de la gouvernance de toutes les cartes qui existent, c'est la moitié de la salle qui disparaît, c'est-à-dire que des territoires ne seront plus du tout représentés. Je vous en parlerai plus en détail, avec un échéancier.

Nous avons demandé à notre Avocat, Me Pierre-Stéphane REY, de travailler avec nous sur ce sujet au niveau de l'Exécutif.

Avant de travailler sur cette nouvelle gouvernance, nous créerons ce poste de manière à ce que tous les territoires aient leur mot à dire.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Monsieur le Président : *Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 19 heures pour examiner les questions soumises à l'approbation du Comité syndical. Il n'y a pas eu d'observation particulière formulée.*

Ce Bureau n'a pas de pouvoir puisque nous avons donné tout le pouvoir à notre Comité syndical en attendant de pouvoir travailler sur ce lifting de la gouvernance.

Telles sont les informations que je voulais partager avec vous.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation des Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 4 novembre 2014, 25 mars 2015 et 7 juillet 2015.

Les Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 4 novembre 2014, 25 mars 2015 et 7 juillet 2015 ont été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 3 septembre 2015.

Suite à cet envoi, une remarque a été formulée sur le procès-verbal du 7 juillet 2015.

***Monsieur le Président :** Nous avons rattrapé tout notre retard. Il faudrait que l'on se donne un délai maximum de 10 jours.*

Je vous rappelle qu'une personne tape en direct et enregistre la réunion. Si vous avez des questions, vous n'hésitez pas. Nous avons eu des remarques sur le dernier compte rendu du Comité syndical du 7 juillet 2015, j'espère que l'on a bien répondu.

Les procès-verbaux du 4 novembre 2014 et du 25 mars 2015 sont adoptés à l'unanimité. Celui du 7 juillet 2015 a fait l'objet d'une remarque de la part de Madame Christine CHAFFARD, qui a émis un avis défavorable et n'approuve pas ce procès-verbal.

Délibération n° 2015-46 (Note n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fermeture du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET et création concomitante d'une Section d'Enseignement Professionnel (SEP) au lycée général et technologique Charles PONCET de CLUSES qui devient polyvalent (LPO) – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Charles PONCET.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par arrêté préfectoral n° 15-198, il est notifié la fermeture du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET et la création concomitante d'une section d'enseignement professionnel (SEP) au lycée général et technologique Charles PONCET de CLUSES, qui devient Lycée Polyvalent (LPO).

En application des dispositions du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges (de plus de 600 élèves) et des lycées comprend, notamment trois Représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un Représentant du groupement de communes et deux Représentants de la commune siège.

Pour information, les Représentants de la commune de CLUSES sont Jean-Philippe MAS et Patrick VOISEY.

Les Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante, en son sein.

Pour chaque Représentant titulaire, un Représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Arrivée de Monsieur Jean-Louis MIVEL à 19 h 50

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes n'exerçant aucune compétence en matière scolaire, il appartient à notre syndicat de désigner ses Représentants titulaires et suppléants, qui siégeront au Conseil d'Administration des collèges et lycées de notre secteur géographique.

Notre comité syndical a, par délibération n° 2014-58 du 4 novembre 2014, désigné Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de Représentante titulaire et Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT en qualité de Représentant suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration du lycée Charles PONCET.

Pour le Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET étaient désignés par délibération n° 2014-59 du 4 novembre 2014, Madame Marie-Antoinette METRAL comme Représentante titulaire et Monsieur Christian HENON comme Représentant suppléant.

Du fait de la fermeture du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve Paul BECHET et du décès de Monsieur Jean-Bernard BEAUMONT, il est proposé de redésigner, un Représentant titulaire et un Représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Charles PONCET.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

***Monsieur le Président :** Nous avons abordé cette information en Bureau. A priori, la section est fermée, ce n'est peut-être pas une fermeture physique de cette partie...*

Nous avons reçu un courrier signé Jean-François BERTEAUX.

(Lecture du courrier)

***Monsieur Jean-Louis MIVEL :** Le lycée professionnel est intégré au lycée Charles PONCET, qui est devenu lycée polyvalent. Ce sont les nouvelles organisations. C'est un seul et même établissement, donc une seule et même entité juridique, d'où un changement d'appellation, ce qui ne change rien du point de vue des formations mais ce qui fait que l'on a un lycée polyvalent là où l'on avait le lycée technique et général.*

Cela donne une dynamique entre les deux établissements, ceux qui vont faire une seconde Pro sont bien dans un lycée, il y a des passerelles plus faciles entre les établissements.

Monsieur le Président : Nous avons deux représentants, un titulaire et un suppléant, dans chaque entité, c'est Marie-Pierre PERNAT qui avait été désignée et Jean-Bernard BEAUMONT, nous avons une pensée pour lui.

Acceptez-vous de ne pas voter à bulletins secrets ?

(Accord de l'assemblée).

Je vous propose, sauf s'il y a d'autres candidatures, de désigner comme représentants pour cette nouvelle entité Madame Marie-Pierre PERNAT en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Christian HENON en qualité de Représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Charles PONCET de CLUSES, nouvelle entité qui regroupe les deux.

(Il est procédé au vote).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Marie-Pierre PERNAT, en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Christian HENON, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Charles PONCET de CLUSES.

Délibération n° 2015-47 (Point n° 3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière en rive droite de l'ARVE entre BONNEVILLE et CLUSES et en application de la délibération n° 2013-67 en date du 20 décembre 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la cession, au Département de la HAUTE-SAVOIE, des parcelles de terrains lui appartenant, situées sur le territoire de la commune de MARIGNIER.

En application du Budget Primitif 2015 du service Traitement des déchets et des dispositions de la délibération n° 2013-67, la recette correspondante à la vente des terrains devait être imputée au Budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 21, article 2111, service 1.

Cependant, Monsieur le Trésorier Public nous signale que cette recette ne peut être affectée au Budget annexe Traitement des déchets au motif que ces parcelles de terrain sont toujours liées à l'actif du Budget principal.

En effet, lors de la création du Budget annexe Traitement des déchets, ce transfert n'a pas été effectué.

Or, cette recette, préalablement affectée au Budget annexe Traitement des déchets, servait à financer les dépenses d'investissement et notamment les travaux relatifs au réaménagement de l'entrée de l'usine.

Ainsi, il est nécessaire de réaliser une subvention d'équipement Bâtiments et Installations, d'un montant de 353 289 €, du Budget principal au Budget annexe Traitement des déchets, afin de financer ces investissements sans augmenter de façon excessive les contributions des collectivités adhérentes au service Incinération.

Ainsi, sur le Budget principal, la recette de la vente sera réalisée en recette d'investissement, chapitre 024- service 01 produits des cessions d'immobilisations et sera reversée au Budget annexe Traitement des déchets par le biais de la subvention qui sera imputée en dépense de la section d'investissement au chapitre 20-service 01 immobilisations incorporelles, article 2041642- subventions d'équipement versées.

Cette subvention permettant de financer des installations et équipements techniques, sera amortie sur 15 ans.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes de la section d'investissement.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président : J'ai l'impression qu'à chaque trésorier, on a des méthodes différentes.

Délibération n° 2015-48 (Point n° 4)

OBJET : « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Demande de subventions d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques sur la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Du 1^{er} au 4 mai 2015, notre département a été touché par des pluies intenses provoquant des dommages sur de nombreux ouvrages.

Une procédure d'indemnisation a été mise en place par les services de la Préfecture, pour la réparation des dégâts causés sur les équipements publics par les calamités publiques.

La station d'épuration intercommunale du SIVOM de la Région de CLUSES, située à MARIGNIER à la confluence de l'ARVE et du GIFFRE, a été touchée par ces inondations.

Notre réseau intercommunal ARVE, transitant les eaux usées des réseaux de collecte vers la station d'épuration, a charrié des limons de la rivière. En effet, le niveau de l'ARVE ayant atteint la lame de déversement des différents déversoirs d'orage situés sur notre réseau, la rivière, chargée de limons et de sables, s'engouffrait dans le réseau.

En conséquence, une partie des effluents arrivant à la station d'épuration, le reste ayant été by-passé, était chargée en limons et en sables qui se sont retrouvés concentrés dans la filière de traitement des boues.

Les boues, lestées par ces limons et sables, ont transité par l'ensemble des équipements de la filière, à savoir les tambours épaisseurs et les centrifugeuses.

Ainsi, la structure des tambours épaisseurs n'a pas supporté le poids de ces boues. Cela a eu pour conséquence de casser la structure du tambour n° 2 et une partie de la structure du tambour n° 1. La toile filtrante de chaque tambour a été éventrée et les pompes d'extraction des boues épaissies ont subi des dommages.

Par ailleurs, les gavopompes des centrifugeuses ont été complètement bloquées par ce mélange boues-limons-sables.

De ce fait, l'intégralité de la filière boues était en défaut et des travaux de réparation ont dû être réalisés dans l'urgence.

Le coût global de ces travaux est estimé à 41 136,80 euros hors taxes, détaillé comme suit :

- Tambour épaisseur 1 - Intervention sur le tuyau d'alimentation en boues et changement de la toile filtrante : 4 813,89 € HT.
- Tambour épaisseur 2 - Remplacement de la structure inox, de la toile filtrante, des 2 paliers du tambour, de l'arbre du motoréducteur et de son support : 18 804,56 € HT.
- Deux pompes d'extraction des boues - Renouvellement des lobes de pompage de chaque pompe : 5 397,28 € HT.
- Remplacement complet de la pompe gaveuse : 12 121,07 € HT.

Aussi, en application de la délibération n° 2014-39 du 23 septembre 2014 qui donne délégation au Président pour solliciter les aides destinées à financer les projets du syndicat, un dossier de demande de subventions, pour le financement de ces différentes réparations, a été déposé auprès du Bureau des concours financiers de la Préfecture le 10 juillet 2015, avec comme plan de financement prévisionnel :

- Etat : fonds calamités publiques : 40 %
- Conseil Départemental : 40 %
- Autofinancement : 20%

Afin de compléter notre dossier, les services de la Préfecture ont sollicité le 20 novembre 2015, une délibération de notre Comité syndical pour officialiser notre demande de subventions d'équipement pour la réparation de ces dégâts.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à notre Comité syndical de se prononcer aujourd'hui.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Heureusement que nous avons eu dans nos communes la possibilité de faire une déclaration de calamité publique pour la partie des ouvrages publics, sachant que peu de communes ont fait appel à cette aide. L'avantage est que l'on a eu un retour positif des services de l'Etat sur ce dossier et du Conseil départemental.*

Il s'agit de vous autoriser à signer et accepter ces subventions, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Merci Bertrand. Je vous sollicite donc pour me permettre de signer ces dossiers de subventions.*

Je remercie le Conseil départemental car vous l'avez vu : 40 % Etat, 40 % Conseil départemental et 20 % en autofinancement. Nous appelons de nos vœux ces subventions, c'est une somme assez importante.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le plan de financement prévisionnel et de m'autoriser à signer tous les documents utiles.

(Il est procédé au vote).

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la nature et le contenu du projet.
- Sollicite des subventions pour la réparation des dégâts causés sur les équipements de la station d'épuration de MARIGNIER par les calamités publiques survenues au cours des inondations du mois de mai 2015.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat : fonds calamités publiques : 40 %
 - Conseil Départemental : 40 %
 - Autofinancement : 20%
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la concrétisation de cette opération.

Délibération n° 2015-49 (Point n° 5)

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Les dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoire l'établissement d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

Il a été soumis au préalable, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires de HAUTE-SAVOIE, qui ont validé son contenu.

Il débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, représentées par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE.

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et la station de relèvement de MARNAZ (située au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ en rive gauche de l'ARVE).
- La station d'épuration de SAINT-JEOIRE : 2 900 EH, construite en 1979 (boues activées).

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage. Deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons), un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Ces équipements sont exploités par la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant au marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2014, les boues extérieures reçues sont celles issues de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE (1136,4 m³), MAGLAND (399,8 m³), ONNION (320,3 m³), TANINGES (203,1 m³), BONNEVILLE (271,1 m³) et MORILLON (8,5 m³), soit un volume total de 2339,2 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2014, 881 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été produites, puis incinérées.

La quantité totale de boues incinérées est de 980 tMS dont 855 tMS correspondant à la production de la STEP de MARIGNIER et 26,6 tMS à la production de la STEP de SAINT-JEOIRE, soit 881 tMS.

- Écart de 100 tMS, soit 400 m³ de boues

***Monsieur le Président :** Vous voyez la nécessité que nous avons d'installer ce compteur de boues. On voit d'un côté la production que nous déclare la société Lyonnaise des Eaux, 881 tMS et ce que brûle ARVALIA, ce qu'ils nous facturent pour brûler 980 tonnes. Il y a un delta qu'il faut que l'on ajuste par la mise en place de systèmes plus précis de comptage des boues transférées de la STEP à l'usine.*

Nous rencontrons ce problème de 100 tMs entre les deux déclarations tous les ans.

Conformité vis-à-vis de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines.

- STEP DE MARIGNIER
 - Système de collecte non conforme,
 - Conforme en équipement,
 - Conforme en performance de traitement.
- STEP DE SAINT-JEOIRE
 - Non conforme en équipement,
 - Non conforme en performance des ouvrages.

Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence.

En 2014, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 132 711 euros, contre 188 721 euros en 2013. Les points de réseau de collecte devant faire l'objet d'une surveillance n'étant pas tous équipés, la prime pour épuration a été réduite de 70 %.

Le traitement des matières de vidange et des boues extérieures en progression par rapport à 2013 s'élèvent à 81 341 €.

L'appel à contributions est de 1 999 249 € (1 975 526 € en 2013).

La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2014, les dépenses d'investissement, d'un montant de 4 256 176 euros, correspondent à :

- La fin des travaux du bassin de décantation : 244 721 €,
- La construction du collecteur Giffre : 4 010 000 €,
- L'acquisition foncière pour la construction de la canalisation du Giffre 1 838 €.

Le montant des subventions correspondantes s'élèvent à 1 158 875 €.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette passe de 5 889 000 € à 8 306 000 €, l'épargne brute annuelle progresse de 615 065 € à 774 379 € et la durée d'extinction de la dette augmente à 10,7 années.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président : *Le poids de la dette est de plus de 3 millions en 2014. Nous verrons en 2015, il y aura encore une partie de SAINT-JEOIRE puisqu'elle est arrêtée depuis octobre 2015.*

Nous aurons 9 mois d'exploitation.

En revanche, nous avons trouvé un agrément, il n'y a pas de facturation des mètres cubes qui arrivent jusqu'à la fin de l'année, on commencera la facturation en janvier 2016.

Il nous est donc demandé :

- *d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2014.*
- *de mandater le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2014.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2015-50 (Point n° 6)

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Traitement, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, des matières de vidanges provenant, notamment, du curage des fosses des particuliers et des industriels - Modification des tarifs de traitement des matières de vidange pour les communes de MIEUSSY et SAINT-JEOIRE, à partir du 1^{er} janvier 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER accueille et traite, depuis plusieurs années, les matières de vidanges provenant, notamment, du curage des fosses des particuliers, des industriels et des installations communales et/ou intercommunales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ces prestations sont facturées sur la base des tarifs qui ont été fixés par délibération du Comité syndical n° 2013-84 en date du 20 décembre 2013, comme suit

- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ :
15 euros hors taxes par mètre cube.
- Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des autres communes :
20 euros hors taxes par mètre cube.

La différence de tarifs est justifiée par le fait que les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ participent déjà, directement (pour la commune de MARIGNIER) ou indirectement (par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ) au coût de fonctionnement de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY étant raccordées depuis cette fin d'année 2015 à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, participeront également dès 2016, au coût de fonctionnement de cette station d'épuration.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2016, un tarif de 15 euros hors taxes par mètre cube pour le traitement des matières de vidanges provenant également des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY.

(Il est procédé au vote).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 29 octobre 2015, le Comité syndical après délibération à l'unanimité des Délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe, comme indiqué ci-après, les coûts de traitement des matières de vidanges, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, à savoir :
 - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ :
15 euros hors taxes par mètre cube.
 - Pour les matières de vidanges provenant des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des autres communes :
20 euros hors taxes par mètre cube.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 70, article 7068, service 001.

Délibération n° 2015-51 (Point n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes en section d'investissement et en section d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2015-26 en date du 25 mars 2015, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Concernant la division budgétaire « STEPS de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE », un crédit de 10 000 euros est inscrit au Budget Primitif 2015, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, à l'article 21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions, afin de financer l'installation d'un comptage des boues envoyées de la STEP à l'usine de traitement des déchets.

Après consultation des entreprises, il s'avère que le coût final de l'installation est plus important que le montant du devis sur lequel l'estimation financière a été basée.

En effet, l'entreprise n'avait pas inclus dans son offre de base, l'adaptation de ces équipements au matériel en place, ni notre souhait d'avoir un répétiteur des données à l'usine de traitement des déchets.

Aussi, un crédit complémentaire de 3 500 euros est nécessaire en section d'investissement, au chapitre 21, article 21351.

A la section d'exploitation, une recette de 110 000 euros relative à la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, a été inscrite au Budget Primitif 2015 (Chapitre 74 – Subvention d'exploitation, article 741 – Primes d'épuration). Or, la recette réellement encaissée s'élève à 123 994 euros, soit +13 994 € par rapport aux prévisions.

Ainsi, par le biais du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, la dépense supplémentaire en section d'investissement de 3 500 euros peut être honorée.

Par ailleurs, en dépenses de la section d'exploitation, un crédit de 50 000 euros a été affecté au chapitre 011, article 611, pour l'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE. Ce montant a été inscrit pour l'exploitation de la STEP de SAINT-JEOIRE jusqu'au mois d'août 2015.

Cependant, les travaux de construction de la canalisation GIFFRE ayant pris du retard, la STEP de SAINT-JEOIRE a été en service jusqu'à la fin du mois de septembre 2015. Il convient d'affecter des crédits supplémentaires pour l'exploitation d'un mois supplémentaire.

De fait, un crédit complémentaire de 10 494 euros peut être affecté en section de fonctionnement, au chapitre 011- charges à caractère général, article 611, permettant de couvrir cette dépense supplémentaire.

Il apparaît également nécessaire aujourd'hui, de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget relatif à la division budgétaire « STEPS de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE » (service 1).

En application du marché de services conclu le 4 juillet 2006 entre notre syndicat et la Société LYONNAISE DES EAUX, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, notre syndicat verse, chaque trimestre, à la Société LYONNAISE DES EAUX, une dotation au titre du Gros Entretien et Renouvellement.

Pour information, ces dotations s'élèvent actuellement à 40 932 euros hors taxes par trimestre. Ces dépenses sont imputées en section d'investissement, au chapitre 23 – Immobilisations en cours, à l'article 238 – Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles.

Avec ces dotations, la Société LYONNAISE DES EAUX finance les travaux de remise en Etat et d'amélioration des installations, étant précisé que les travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement sont, au préalable, validés par notre syndicat.

Ces différents travaux doivent ensuite être intégrés à l'actif de notre syndicat, afin de pouvoir être amortis. En effet, le service assainissement collectif étant un Service Public Industriel et Commercial, l'amortissement des immobilisations revêt un caractère obligatoire.

Cette intégration fait l'objet d'opérations budgétaires d'ordre, qui donnent lieu à l'émission, au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, d'un titre de recettes à l'article 238 et d'un mandat à l'article 2135 – Installations générales – Agencements – Aménagements des constructions.

Ainsi, sur l'exercice 2015, on doit intégrer les travaux réalisés au cours de l'exercice 2014, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, à hauteur globalement de 160 976 euros.

Or, les crédits inscrits à ce titre au Budget Primitif de l'exercice 2015, en dépenses à l'article 2135 et en recettes à l'article 238, s'élèvent à 155 000 euros et se révèlent insuffisants.

Il convient donc, par une Décision Modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement collectif, d'ouvrir sur l'exercice 2015 un crédit complémentaire de 6 000 euros en dépenses et recettes de la section d'investissement, aux imputations précitées.

Ces ajustements n'engendrent aucune incidence financière, dans la mesure où il s'agit d'opérations budgétaires d'ordre, qui se compensent.

Concernant la troisième division budgétaire « COLLECTEUR GIFFRE », une dépense en section d'exploitation de 5 000 euros avait été inscrite pour couvrir les dépenses imprévues au chapitre 022.

Le collecteur GIFFRE étant depuis peu en service, nécessite déjà un entretien de curage au niveau du dégrilleur en tête de réseau intercommunal. En effet, après trois semaines d'utilisation, le dégrilleur est déjà saturé par des lingettes et autres macro-déchets.

Dans le Budget Primitif 2015, il n'a pas été prévu de crédit pour répondre à ce besoin d'entretien.

Aussi, il convient d'utiliser les crédits disponibles au chapitre 022-Dépenses imprévues à hauteur de 2 000 € et d'imputer cette somme au chapitre 011- charges à caractère général, article 6152-Entretien et réparations.

Monsieur le Président : *Nous n'avions pas forcément prévu de faire un curage dès la mise en service, nous allons essayer de voir ce que l'on peut faire en exploitation par rapport à ce dégrilleur, mais il faut absolument que dans les communes qui sont raccordées - il s'agit uniquement de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de LA TOUR - , il y ait un vrai dialogue et une vraie communication auprès des habitants, ce n'est pas un tout-à-l'égout, on ne rejette que ce que l'on a à rejeter et les lingettes ne doivent pas se retrouver dans le réseau.*

Nous n'avions rien prévu en exploitation sur ce collecteur, sachant qu'il était neuf, il faut donc que l'on débloque cette ligne « dépense imprévue » et que l'on prévoit un curage à hauteur de 2 000 euros sur l'article 6152.

Si cela ne fonctionne pas, on sera obligé de mettre un système de raclage automatique, sinon on ne s'en sortira pas. Je vois mal dire aujourd'hui aux personnes de ne plus utiliser de lingettes.

Il faudra quand même communiquer, c'est un problème de fond, ce n'est pas uniquement sur la commune de SAINT-JEOIRE.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Qu'ils les utilisent mais qu'ils les mettent dans la poubelle.*

Monsieur le Président : *Exactement, cela ne se jette pas dans les toilettes.*

Monsieur Régis FORESTIER : *En sachant que tel que c'est fait actuellement, le nettoyage n'est pas si simple que cela.*

Monsieur le Président : *Le dégrillage qui a été mis en tête de réseau a été fait avec des entrefers (un maillage de barreaux) très larges parce qu'on passe ensuite en siphon sous le Giffre et on ne voulait pas que des morceaux de bois se bloquent dans ce siphon, s'il faut curer dans le siphon, c'est autre chose.*

Cela retient très bien mais pas uniquement les branches d'arbres, cela retient tout (lingettes...).

Monsieur Régis FORESTIER : *C'est un espace confiné quand même...*

Monsieur le Président : *Effectivement. C'est quand on est face au problème que l'on se rend compte.*

Tout cela est pris sur un transfert de la prime d'épuration, qui paye cette partie.

On a prévu un budget tellement juste au niveau de l'assainissement collectif que, dès que l'on a un surplus, il faut jouer entre les lignes pour trouver les solutions de financement sans appeler de nouvelles contributions.

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Ce n'est que SAINT-JEOIRE et LA TOUR ?*

Monsieur le Président : *C'est tout le monde. Mais vous n'allez pas payer, c'est prévu dans le budget, on ne fait pas d'appel à contribution complémentaire.*

Là où est placé le dégrilleur, ce ne sont que les effluents de SAINT-JEOIRE et LA TOUR.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Où passent les autres lingettes ?*

Monsieur le Président : *MIEUSSY se raccorde en aval de ce dégrilleur.*

(Il est procédé au vote).

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2015, en dépenses et recettes en section d'investissement et d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2015-52 (Point n° 8)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter ce rapport à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2014, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte :

- De la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- De la CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- De la CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Du SIVOM RISSE & FORON,
- Et de la Commune de SAINT-JEOIRE,

soit au total 35 communes, pour une population globale de 97 783 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1981 et très largement modernisée en 1991 et 2006,
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, avec possibilité de reconduction pour une période de six années supplémentaires.

En 2014, notre syndicat a passé quatre avenants au marché initial, relatif à l'exploitation de l'usine et de la plate-forme de mâchefers. Le plus significatif, en termes d'incidence financière, est l'avenant n°4, conclu le 3 décembre 2012. Il intègre les nouvelles dispositions réglementaires en matière de traitement des mâchefers (arrêté ministériel du 18 novembre 2011) et définit les nouvelles conditions techniques et financières de leur prise en charge.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'inter-dépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

- Une convention signée avec le Département de la HAUTE-SAVOIE et quatre autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, CHAVANOD, PASSY et THONON-LES-BAINS),
- Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2013, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont relativement stables : 48 081 tonnes, soit + 1,8 %,
- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en hausse : + 363,26 tonnes, soit + 8 %,
- Les tonnages de déchets dits « inter-dépannage » sont en hausse : + 467 tonnes, soit + 46 %
- Les tonnages de déchets des ménages sont stables (+0,9 %), avec des variations notables selon les collectivités :
 - C.C.M.G - 260 T (-5 %)
 - C.C.F.G + 431T (+ 5 %).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis baissent légèrement mais restent élevés : 771 tonnes accueillis contre 861 en 2013.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Il y a une stagnation au niveau des courbes, sur les quatre dernières années elles sont plus ou moins identiques.*

On constate une baisse sur la CCMG et une augmentation de la CCFG. Cela montre que certains territoires sont plus en avance et d'autres plus en retard.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *La baisse s'explique plus par un tri sélectif beaucoup plus important.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il ne faut pas trop en faire sinon cela va coûter cher à l'usine d'incinération...*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Non, parce qu'il y aura toujours un maintien plus ou moins des tonnages à brûler.

On note un léger recul de la quantité des déchets verts des professionnels. C'est significatif. La gestion de ces déchets va devenir une vraie problématique.

Monsieur Régis FORESTIER : C'en est une !

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Des solutions alternatives vont apparaître, il y a différents sites, soit prestation, soit gestion, compostage, circuit court pour les agriculteurs... C'est un dossier dont il faut se préoccuper.

Monsieur le Président : Il y a beaucoup à gagner, cela coûte cher.

Monsieur Robert GLEY : Vous accueillez tous les déchets des professionnels ? Beaucoup vont maintenant directement dans les déchetteries.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est possible. Il faut trouver les ratios, même au niveau de l'incinérateur...

Monsieur le Président : On ne sait pas gérer ces déchets dans les différentes Communautés de Communes.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Ce ne sont pas forcément les mêmes politiques.

Monsieur Christian HENON : Normalement, les déchetteries n'accueillent pas les professionnels.

Monsieur Robert GLEY : J'en ai vu...

Monsieur le Président : Il y a toujours celui qui nous roule, mais normalement les déchetteries ne les acceptent pas, la seule qui les accepte est VOUGY, qui pèse. Sur THYEZ, ils vont tous en traitement, avec le règlement à la clé.

Monsieur Christian HENON : Il y a peut-être une sensibilisation à faire.

Monsieur le Président : Au-delà d'une sensibilisation, les territoires sont en train de réfléchir à des tickets d'entrée ou un système automatique de gestion intelligente.

Monsieur Robert GLEY : Il est interdit d'aller récupérer du matériel, on voit sans arrêt des gens descendre dans les bennes ! On peut mettre toutes les barrières que l'on veut, il y aura toujours des gens qui passeront outre.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : La gestion au quotidien n'est pas toujours évidente.

Dans le cadre du marché de services qui lie notre syndicat à la société ARVALIA, cette dernière a réalisé sur l'installation, en 2014, 197 725,05 euros hors taxes de travaux, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, validés par notre syndicat, en début d'année. Les travaux les plus conséquents concernent l'entretien du four et de la chaudière (130 000 euros hors taxes).

Il faut être réaliste, les normes évoluent tellement, on est obligé de suivre les niveaux imposés par l'Etat et c'est une installation qui est sous haute surveillance. Je peux vous dire qu'ils ne font pas de cadeau, que ce soit au niveau de l'incinérateur que de la gestion des déchets.

Monsieur le Président : *On l'a vu à la dernière CLIS, cela devient épouvantable en termes de mesures, de suivi, on est de plus en plus au pied du mur, c'est à se demander à un moment donné, de remettre des camions sur les routes pour aller enfouir au sud de la France. C'est une folie !*

On a donc intérêt à travailler sur la réduction des déchets et le tri sélectif, avec une grande campagne de communication pour faire baisser les tonnages au maximum et éviter d'avoir de tels soucis car c'est un coût énorme.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Tout est lié. On peut avoir de la visibilité, ce n'est pas un sujet tabou, on est sollicité par différentes associations et autres, mais à un moment donné, il y a quand même un travail à accomplir sur la gestion de ce four.*

Vous voyez sur les graphiques les moyennes au niveau des communes en kilo/habitant. A gauche la moyenne globale des 35 communes, qui représentent les trois Communautés de Communes (CCFG, 2CCAM avec Flaine + CCMG), SIVOM RISSE et FORON et SAINT-JEOIRE. On note une stabilité, en moyenne cela tourne autour des 370 kilos/habitant. On est largement au-dessus des moyennes départementale et nationale, de mémoire.

Les graphiques à côté donnent la tendance par intercommunalité. Chacun s'y retrouvera.

Monsieur le Président : *On voit que la CCMG diminue et les autres sont stables.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *On a mis la CCMG au centre parce que c'est une référence.*

Monsieur le Président : *Globalement c'est stable. La CCFG augmente un peu, la CCMG diminue, mais pour la 2CCAM, SIVOM RISSE et FORON et SAINT-JEOIRE, c'est à peu près stable.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Concernant la CCFG, étant donné que j'ai la casquette « environnement », on est en train de lancer une politique importante au niveau de la gestion des déchets. C'est un dossier qui devrait bouger dans les années à venir. On rationalise en termes de tournées, on va mettre des PAV, on va augmenter le tri sélectif, on a mis en place une action forte sur l'ensemble du territoire, avec une logique d'intégrer dans la foulée, sur une échéance de 3, 4 ou 5 ans, de l'incitatif. On réfléchit à la solution, savoir si on passe en redevance incitative ou en taxe incitative. C'est un beau et un bon sujet.*

Beaucoup de réunions publiques sont organisées sur le secteur de BONNEVILLE pour passer à une tournée plutôt que deux et mettre des points d'apport volontaire là où c'est possible, nécessaire et utile.

Nous entamons la même réflexion, la même approche et la même démarche l'année prochaine sur la commune de MARIGNIER, avec un objectif affiché d'avoir une politique globale sur l'ensemble du périmètre des 25 000 habitants.

Le but escompté est de faire diminuer les tonnages et d'inculquer les règles de base concernant la gestion des déchets, avec comme préoccupation la stabilité des prix. Cela peut ensuite avoir une logique de territoire à l'échelle de notre syndicat.

On a des exemples avec la CCFG qui fonctionnent très bien, il faut s'inspirer des bonnes expériences et les mutualiser.

Monsieur le Président : *Il y a deux choses à rajouter. C'est notre syndicat qui assure la campagne de communication aujourd'hui sur la CCFG, on peut la démultiplier, cela ne pose aucun problème, après c'est une question de volonté.*

La différence sur la CCMG, c'est que c'est réellement un meilleur tri sélectif et une diminution énorme des encombrants. Sachant que ce n'est pas le syndicat qui gère les encombrants. Pour ceux qui ont visité la centrale EXCOFFIER de traitement des encombrants, ce qui a été fait est énorme, cela veut dire que l'on doit pouvoir négocier des coûts de traitement des encombrants beaucoup plus bas.

Bien sûr, cela va faire baisser l'incinération mais à un moment donné, c'est un choix. Si on veut arrêter pendant un mois une station d'incinération, on aura tout gagné derrière.

L'arrêter pour trois jours, cela ne vaut pas le coup parce que cela coûte plus cher en fuel pour la redémarrer, mais si l'on arrive à faire une campagne, quitte à stocker, et diminuer de plus de 5 000 tonnes... je rappelle qu'on dépassait les 55 000 tonnes il y a sept ans et qu'aujourd'hui on est à 46 000 tonnes, un progrès a été réalisé. Et quand on voit ce qui a été réalisé à la CCMG, on doit savoir faire partout la même chose. C'est énorme, c'est plus de 10 %.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Globalement, il y a une augmentation de la population, et aujourd'hui cela va dans le sens de l'histoire. Les habitants sont prêts à faire cet effort du tri mais il faudra là aussi avoir une approche fiscale au niveau des montants et des taxes, il faudra lisser sur le territoire pour aller dans le sens de dire que les efforts sont payants, cela se reconduit après sur une baisse de la fiscalité, d'où l'harmonisation des politiques et tous les travaux qui sont lancés dans les communes respectives.*



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte:

- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- De la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Du SIVOM RISSE & FORON,
- Et la Commune de SAINT-JEOIRE.

soit au total 25 communes, pour une population globale de 52 764 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services en date du 25 juin 2010, d'une durée initiale d'un an, reconductible quatre fois pour une durée d'un an (durée maximale de 5 années).

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :** Encore trop de verre aujourd'hui est jeté dans les OM, on le retrouve ensuite dans nos mâchefers. Ce verre qui est mis de manière consciente dans les poubelles traditionnelles est une calamité, il faut faire beaucoup de pédagogie et de communication. Gilbert l'a signalé mais il est logique que l'on ait une personne qui puisse, sur l'ensemble du territoire du SIVOM, passer la même information et la bonne communication. Cela avait été déjà expliqué à l'ancien comité.*

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

	Titulaire du contrat de reprise	Durée ferme	Echéance.	Reconduction possible
Verre issu de la collecte sélective	O-1 Manufacturing	5 ans	31-déc-16	non
Aluminium issus de la collecte sélective	REGAL AFFIMET	5 ans	31-déc-16	non
Plastique issus de la collecte sélective	VALORPLAST	5 ans	31-déc-16	non
Briques alimentaires issues de la collecte sélective	REVIPAC	5 ans	31-déc-16	non
Acier de collecte sélective	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Cartonnette de collecte sélective	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Cartons de déchetteries	S.A. EXCOFFIER	3 ans	31-déc-14	Oui : 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2016
Journaux revues magazine (J.R.M.)	Contrat Tri partite SIVOM EXCOFFIER et NORSKE SKOG GOLBEY	3,5 ans	30-juin-15	Oui : une reconduction de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2016)
Gros de magasin de collecte sélective et déchetteries	EXCOFFIER	3,5 ans	30-juin-15	Oui : une reconduction de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2016)

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont en très forte baisse, par rapport à l'année 2013 :

- Corps Creux - 39 % (2013 : 557 T, 2014 : 337 T soit – 220 T),
- Corps Plats - 41 % (2013 : 1 813 T, 2014 : 1 061 T soit – 752 T),
- Verre - 35 % (2013 : 3 399 T, 2014 : 2 115 T soit – 1 284 T).

Ces baisses conséquentes sont liées à la modification de périmètre du fait du retrait de la 2.C.C.A.M. de la sous-compétence tri sélectif.

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est de 16 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 13 à 20 %).

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Donc c'est plus ou moins cohérent.*

Entre verre et corps creux ou corps plats, il y a une moyenne de 38 à 40 % qui se répartit de manière assez linéaire entre les trois secteurs.

Vous pouvez voir, depuis 2009 et pour chaque communauté de communes, les rendements de collecte des emballages recyclables en kilos/habitant/année, cela concerne le verre et les corps creux principalement. Le trait rouge représente la moyenne.

C'est impressionnant par territoire, on n'est pas au top concernant le recyclage. Le but est d'équilibrer tout cela. L'avantage, c'est qu'on ne peut qu'améliorer, c'est en tout cas le but escompté.

Il faut absolument que, par rapport au mandat qui nous est accordé, l'on améliore ces courbes, notamment dans la valorisation de nos déchets car même si, aujourd'hui, certaines sommes peuvent paraître relativement minimes, c'est toujours du plus qu'il y a à engranger des lignes de crédits qui permettront demain de revaloriser encore mieux toutes ces politiques et ces approches sur notre territoire.

Il est clair que le SIVOM l'a toujours dit aux Communautés de Communes qui étaient bénéficiaires d'argent suite au recyclage, investissez et utilisez cet argent pour l'investissement.

Monsieur le Président : *Les un peu plus de 400 000 euros que l'on a distribués viennent en totalité de cette partie. Si on gagne seulement 10 %, cela fait un effet de levier qui va directement être redistribué et notamment sur les points d'apport volontaire.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *La somme qui a été redistribuée était une cagnotte cumulée sur plusieurs années. De manière courante, elle sera certainement de deux-tiers moindre mais c'est quand même important pour les communautés de communes.*

Il est important de le redire, le but est bien d'utiliser cet argent dans chaque communauté de communes pour le dédier aux investissements.

Un PAV coûte relativement cher, entre 7 000 et 10 000 euros le point.

Monsieur le Président : *On sait que dans tous les territoires, on est toujours sous-doté.*

Sur le plan de l'attractivité du point, si l'on prend par exemple les communes-balcon, quand il y a de la neige, que l'on arrive sur un point d'apport volontaire et qu'il y en a partout tout autour, ce n'est pas possible. L'attractivité du territoire et du point a automatiquement un effet de levier au niveau des tonnages.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *C'est obligatoire.*

Monsieur le Président : *C'est le mix entre tous les graphes que l'on a vus : un graphe avec 65 kilos/habitant/an, un graphe où c'était 16 %, celui-ci est la combinaison des deux.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Il était urgent sur certaines petites communes de se préoccuper de ce problème et de mettre en place des solutions.*

Monsieur le Président : *Cela passe par un échange entre les territoires, et une forte communication.*

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2014, puisque près de 100 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2014, 3 521 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 800 tonnes de déchets de la filière incinération.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Voici une solution ; c'est une boule qu'il faut lancer et quand elle s'arrête, il faut la relancer, c'est-à-dire que l'on a tous une responsabilité en continu à exercer dans nos mairies respectives pour faire la publicité des composteurs.*

Les collectivités se doivent même d'être exemplaires, notamment pour les déchets de table dans les restaurants scolaires ou les écoles. Incitons avant tout les collectivités à donner l'exemple, c'est important et cela marche très bien. Et bien entendu, tout particulier a la possibilité d'en installer dans leur maison.

Faites beaucoup de publicité, cela permet d'éliminer beaucoup de déchets. Quand on fait les ratios annuels, c'est efficace et, là aussi, je pense que l'on devrait se mettre des piqûres de rappel régulièrement, c'est nécessaire. Le coût est de 20 euros.

Monsieur le Président : *Cela dépend des collectivités, c'est 25 euros en moyenne.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Les graphiques sont assez explicites, mais il faudra au moins avoir une action de territoire et de proximité. C'est intéressant et c'est bien accueilli, il serait stupide de s'en priver.*

Monsieur le Président : *Merci Bertrand.*

On nous demande d'adopter le rapport annuel et de me mandater pour que je puisse signer les documents et les transmettre à Monsieur le Préfet et aux différentes communautés de communes qui adhèrent à cette compétence.

On passe au vote.

(Il est procédé au vote).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2014.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

(Point n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Etude pour la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons de MARNAZ.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

De juin 1973 à avril 1979, le SIVOM de la Région de CLUSES avait installé dans la zone industrielle des Valignons à MARNAZ, une station mobile d'incinération, considérée comme provisoire, dans l'attente de la construction de l'usine de MARIGNIER, qui a vu le jour en 1981-1982.

Durant cette période, les déchets auraient été traités sur site par incinération et par enfouissement.

D'après les témoignages historiques, les déchets traités étaient les déchets ménagers des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MARIGNIER, SCIONZIER et THYEZ. Les déchets des entreprises ont, très probablement, également été traités sur le site (Déchets Banals et Toxiques).

Deux fours d'incinération ont successivement été installés :

- en juin 1973 (four de 2,5 tonnes / heure théorique)
- en avril 1975 (four de 3,5 tonnes / heure théorique).

Il semble que les fours ne donnaient pas entière satisfaction en terme de fonctionnement (fiabilité et /ou rendement) d'où la nécessité d'enfouir une partie des ordures ménagères apportées.

En 2013, la commune de MARNAZ a souhaité réaliser un golf sur cette zone anciennement utilisée pour l'exploitation des fours d'incinération mobiles.

Ce site pouvant représenter une source de pollution pour l'Arve et les milieux environnants, la commune de MARNAZ, le SM3A, en tant que gestionnaire de la rivière ARVE et le SIVOM de la Région de CLUSES en tant qu'ancien exploitant du site, se sont engagés volontairement dans une démarche de reconquête des milieux.

Par délibération n°2013-50 en date du 14 novembre 2013, notre Comité syndical a donné son accord pour participer au financement d'une évaluation environnementale engagée conjointement avec le SM3A et la commune de MARNAZ, afin de répondre à la problématique de dépollution et de requalification du site.

Le SM3A assurait le pilotage de cette étude et représentait également la commune de MARNAZ et le SIVOM de la Région de CLUSES.

Aussi, conscients de l'impact environnemental de cette ancienne activité, les élus locaux ont souhaité acquérir la connaissance des pollutions et des milieux touchés, avant d'une part de statuer sur le plan d'actions à mettre en œuvre pour la réhabilitation et la requalification de ce site et d'autre part de communiquer sur les différents résultats obtenus.

Les services de l'Etat ont été associés au niveau de la restitution des résultats des mesures effectuées in-situ.

A ce stade, des éléments complémentaires ont été sollicités par les services de l'Etat auxquels les collectivités ont répondu.

Cependant, l'étude menée par le SM3A était principalement axée sur les points chauds du site à savoir aux alentours des lieux d'implantation des anciens fours. Des hypothèses ont été avancées et ont écarté les secteurs les moins touchés, à savoir ceux ayant accueillis uniquement des déchets inertes.

Cette étude était donc inscrite dans une dynamique d'avancée et d'échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Néanmoins, par courrier du 10 septembre 2015, notre syndicat a reçu un projet d'arrêté préfectoral prescrivant une étude destinée à déterminer les modalités de mise en sécurité définitive du site de l'ancienne décharge des VALIGNONS située sur le territoire des communes de MARNAZ et THYEZ. Ce projet d'arrêté a été présenté au CODERST du 4 novembre 2015.

Dans ce projet d'arrêté, il est demandé à notre syndicat de réaliser d'une part, un suivi analytique quadriennal des eaux superficielles de l'Arve, des sédiments, des eaux souterraines et des sols.

D'autre part, le Préfet demande à ce que le SIVOM réalise dans les 9 mois qui suivent la publication de l'arrêté, une étude autoportante traitant ainsi l'intégralité du périmètre du site.

Suite au CODERST, le SIVOM doit recevoir très prochainement la version finale de ce projet d'arrêté.

Soumis à ces obligations, le syndicat doit engager au plus tôt cette étude et affecter les crédits nécessaires pour la réalisation du suivi analytique et de cette étude (Cf. DM n° 1 – traitement des déchets).

***Monsieur le Président :** Pour rappeler le passé, nous avons eu une discussion entre MARNAZ et THYEZ sur ce qui pourrait rendre attractif le territoire. Nous avons évoqué la possibilité d'installer un golf, il y a des terrains qui nous appartiennent de chaque côté mais sur le terrain de MARNAZ, on devrait pouvoir installer un petit practice de golf.*

Nous avons fait des sondages de terrain et nous avons fait rapidement appel au SM3A en bordure d'Arve, qui a lancé une étude parce que nous étions rattrapés par le passé.

Lorsqu'on a commencé à creuser, on a vu que des choses pas très jolies avaient été enfouies par le passé.

Comme il est rappelé dans la note de synthèse, en 1973 un four de 2,5 tonnes avait été installé, mais qui s'est avéré insuffisant. Nous avons installé un 3,5 tonnes en 1975 pour le remplacer. Ce 3,5 tonnes était tellement performant qu'on enfouissait plus autour que ce que l'on mettait dans le four. On a vécu ainsi dans ces années 1973/1975.

L'Etat et tous les organismes associés nous ont rattrapés car ils sont allés voir ce qui se passait dans ce secteur.

Le SM3A a fini son étude. Nous l'avons présentée car, rattrapés par les services de l'Etat, nous avons été obligés d'informer. Nous nous sommes aperçu que nous n'avions peut-être pas cerné l'étendue du problème et qu'il fallait savoir quel était le gisement et où il était, s'il n'était pas trop près de l'Arve, avec la possibilité que cela se reverse dans l'Arve par les pluies ou les écoulements torrentiels. On a regardé et on a constaté que ce n'était pas uniquement des ordures ménagères, il y avait des usines de décolletage, des fûts... on a trouvé beaucoup de choses.

Cela a conduit l'Etat à nous inviter au CODERST il y a un mois en arrière. Nous avons en face de nous des gens très intéressants mais qui nous ont conduits à adopter plus qu'une charte, un plan de travail pour pouvoir faire, sur 4 ans (nous avons négocié le nombre d'échéances) des suivis d'évolution de la pollution que l'on trouve dans le sol.

Il faut déjà connaître le secteur, on a besoin de faire une étude pour connaître l'étendue et où s'arrête l'enfouissement. Nous avons interrogé des anciens mais cela n'a pas suffi aux yeux de l'Etat. Au-delà de l'interrogation des anciens et notamment de la station, c'était un endroit complètement ouvert. Il n'y avait pas de déchetterie à l'époque.

Ceux qui savaient qu'il y avait une station d'incinération et qu'il y avait un trou sont venus enfouir tout autour. C'est donc une étendue assez importante, et plus on cherche, plus on trouve.

Il s'agit aujourd'hui de définir le périmètre par rapport à l'Arve et par rapport aux nappes phréatiques. Je rappelle qu'il y a aussi des nappes phréatiques en sous-sol, même si on ne tombe pas dans la première, on tombe dans la deuxième à certains endroits. Il s'agit de définir l'envergure de cet enfouissement de l'époque et voir comment on va contenir cette pollution qui risque de bouger, ou pas.

Le sous-sol est en argile, on a une protection d'une quinzaine de mètres, je crois, nous ne sommes donc pas tellement attaqués par rapport aux possibilités de pénétration. Sauf que vous savez comme moi que si on commence à percer pour accepter de la géothermie, on rend la nappe perméable à tout ce qui passe au travers des nappes.

Un ensemble d'interdits va donc arriver, mais on va commencer par une étude que l'on doit compléter, car le SM3A avait fait un énorme travail mais insuffisant aux yeux de l'Etat, et compléter par une étude sur 4 ans qui va faire faire des prélèvements. On nous a demandé tous les trimestres, j'ai demandé tous les quadrimestres parce que cela coûte cher. Une campagne d'analyse de tous nos points de relevé coûte 6 000 euros, on s'embarque sur 4 ans sur un montant de 6 000 euros par trimestre en suivi analytique plus l'étude.

Voilà où l'on en est. Nous n'avons pas le choix vis-à-vis du CODERST, vis-à-vis de l'Etat.

L'objet de cette note de synthèse est d'engager l'étude de mise à sécurité du site, sachant qu'on a demandé au CODERST de faire cette analyse tous les 4 mois et de pouvoir l'alléger en fonction des premiers résultats. C'est 4 fois 6 000 euros, 24 000 d'euros, on voudrait que cette somme passe à 18 000 euros par an pour 4 ans. Et si la première année on ne trouve rien, on regarde plus légèrement la deuxième année, voire on éteint.

Ils sont prêts à nous donner le feu vert d'une exploitation sous surveillance en disant : « vous ne touchez à rien », certainement adieu le golf, « ou vous rajoutez de la terre supplémentaire et surtout vous ne creusez plus. » Cela pourrait être la décision finale.

Pour l'heure, on ne sait pas du tout où l'on va puisqu'il faut faire les études et voir quelles actions que nous allons prendre. Cela peut aller jusqu'à recouvrir et ne rien toucher, voire jusqu'à tout enlever si on trouve quelque chose qui est très important. Et tout enlever, cela représente plusieurs millions d'euros. On ne pourrait pas se les payer aujourd'hui, on ne sait pas comment on ferait.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Je voudrais juste rajouter ce qui a été dit au CODERST. Il est quand même grave que l'Etat laisse faire pendant un certain temps et nous demande maintenant de payer.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *En quoi le SIVOM est-il concerné ?*

Monsieur le Président : *C'est le même exploitant et nous avons toujours été exploitants. Mais l'Etat a signé quand on a installé les deux centrales d'incinération. L'Etat a donné son accord, peut-être pas pour déverser dans les trous alentour. Pour autant, on a bien dit au représentant du Préfet que l'on veut bien être le dernier exploitant mais on ne veut pas être celui qui a signé à l'origine.*

Et l'Etat a signé à l'origine, c'est lui qui a signé l'exploitation.

Si on doit aller à un litige, je ne vois pas comment on paierait...

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Je ne suis pas sûr que la solution soit de faire l'autruche, il faut penser aussi aux générations futures.*

Monsieur le Président : *Les nouvelles sont relativement positives, on essaie de regarder les flux hydrologiques pour voir où ils vont. Au niveau du SM3A, pour ceux qui en font partie, les différentes sondes qui ont été installées à l'époque ont montré une très forte amélioration.*

Il y a 10 ans, nous étions complètement pollués, nous avons énormément amélioré, nous avons divisé par 20 ou 30 les résultats.

Cela signifie que l'on ne sait pas dire aujourd'hui s'il y a aggravation du fait de ceci ou s'il y a un bruit de fond.

On a une analyse à lancer, c'est l'objet principal de cette délibération et donner son accord à l'engagement de cette étude de mise en sécurité du site de l'ancienne décharge des Valignons.

C'est un arrêté qui nous a été signifié. Il a été validé, est-ce qu'on pourra le mettre en copie ?

Pour l'instant, nous n'avons pas reçu la version définitive.

On a contesté quelques points qu'il contenait de manière à alléger la note, on aimerait que cela baisse.

Madame Christine CHAFFARD : *Pourquoi est-ce au SIVOM de payer et non pas aux communes concernées ?*

Monsieur le Président : *C'est le dernier exploitant.*

Monsieur Robert GLEY : *Les communes concernées ont reçu les déchets de toutes les autres communes. Et c'était le SIVOM qui gérait.*

Monsieur le Président : *Cela a toujours été le SIVOM qui a brûlé et exploité. Nous payons le passé d'une centrale qui était située là-bas, où tout le monde pouvait rentrer et mettre des déchets partout, on en trouvait un peu dans les fossés... Bien plus tard, on a créé des déchetteries, on a recouvert de terre et c'est devenu une zone...*

Pour te répondre, Christine, c'est ce que l'on a contesté au CODERST, pourquoi nous et pourquoi pas l'Etat ? On l'a dit.

Monsieur Didier BOUVET : *N'y a-t-il pas possibilité de demander à l'Etat de financer l'étude à hauteur de 50 % puisqu'il a donné l'accord à un moment donné ?*

Monsieur le Président : *On va solliciter toutes les aides, bien sûr.*

Il faudra lancer une consultation pour réaliser cette étude, Il faudra aussi lancer une consultation pour réaliser ce suivi analytique sur 4 ans. Il faut que le Comité syndical autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation et à signer ces marchés. Du fait que nous allons recevoir ces obligations par le biais de cet arrêté préfectoral, le Comité syndical doit inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude et de ce suivi analytique quadriennal.

Nous allons également essayer de trouver des subventions. Nous allons taper à la porte de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau. Pourquoi l'Agence de l'Eau ? Il y a l'opération « Arve Pure 2018 », même si le SIVOM n'est plus porteur de cette démarche, c'est la 2CCAM maintenant, on va quand même aller voir auprès de l'Agence de l'Eau si, dans la mesure où c'est une reconquête des milieux, on peut avoir une subvention dans le cadre de cette démarche collective ou pas.

Je ne vous cache pas qu'ils n'ont pas voulu financer la première étude du SM3A. On va voir si, entre-temps, ils ont changé d'avis du fait de cette nouvelle démarche collective « Arve Pure 2018 ».

Monsieur Didier BOUVET : *Que se passe-t-il si le Comité syndical répond négativement à la demande en indiquant qu'il souhaite que, du fait que l'Etat a donné son accord à l'origine, celui-ci soit engagé à hauteur de 50 % sur cette étude ? Qu'est-ce qu'on risque ?*

Monsieur le Président : *Une mise en demeure.*

Monsieur Didier BOUVET : *Après ?*

Monsieur le Président : *Que l'on soit saisi directement sur nos comptes.*

Monsieur Christian HENON : *Il y a une légitimité à demander cela puisqu'il y a eu un accord de l'Etat au départ.*

Monsieur le Président : *On peut le demander.*

Monsieur Didier BOUVET : *Il ne va pas faire la mise en demeure tout de suite, il faudra qu'il fasse une réponse et que la réponse du Comité syndical soit motivée.*

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Le CODERST donne un ordre, c'est le Préfet qui donne un ordre.*

Monsieur Christian HENON : *Mais le Préfet, c'est l'Etat et l'Etat est impliqué dans la problématique de départ, il ne peut pas être juge et partie.*

Monsieur Didier BOUVET : *Sinon on sert à quoi si on doit toujours accepter ce qui nous arrive sans jamais apporter au débat et sans jamais dire que là, on n'est pas d'accord parce qu'on estime que... ? On ne sert à rien. Et on ne représente pas correctement nos administrés. C'est une dépense importante.*

Monsieur Christian HENON : *On peut très bien dire que le SIVOM peut mettre en demeure l'Etat de faire les études.*

Monsieur Didier BOUVET : *L'Etat a donné son accord au départ. Que l'on soit mouillé est une chose, mais lui doit l'être aussi. Je serais plutôt de cet avis.*

Monsieur le Président : On peut faire cela. Je préconiserais plutôt de rechercher des subventions pour couvrir la totalité que d'aller discuter avec l'Etat où dans ce cas on est obligé de prendre un avocat, cela va nous coûter plus cher que l'analyse. Se défendre, c'est trouver des juristes conséquents, cela va durer mais...

Monsieur Didier BOUVET : Dans un premier temps, tu peux faire part d'une décision négative du Comité syndical motivée par le fait que compte-tenu etc... et tu verras la réponse de l'Etat, tu auras déjà gagné 3 mois avant la mise en demeure.

Monsieur Le Président : Sauf que le CODERST, c'est un impératif, on avait 8 jours pour répondre. On a contesté le montant.

Monsieur Didier BOUVET : Donc on sert à quoi ? Je pose la question.

Monsieur le Président : Je suis d'accord. On peut remonter... On a du monde au CODERST, qu'en penses-tu ? Aller au casse-pipe peut nous coûter plus cher que l'analyse alors que demander des subventions à l'Etat...

Monsieur Didier BOUVET : Vous vous rendez compte du type de débat que l'on a ? Aujourd'hui, on est en train de dire que cela nous coûtera moins cher d'aller chercher des subventions que d'essayer de motiver une décision que l'on estime tous complètement injuste ! C'est une démission ! J'estime que c'est une démission par rapport à la réalité.

En gros, quoi qu'on nous impose, on doit dire oui. Comme quand ils nous ont imposé le psychologue à SAINT-JEOIRE, ils nous ont dit « débrouillez-vous avec les autres communes et crachez 50 000 euros à l'année... »

Monsieur le Président : Je suis d'accord.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Par rapport aux gens qui représentent le CODERST, il ne faut peut-être pas essayer de trop se confronter à eux, il y a des services dont on a besoin dans d'autres opérations. Si on commence à aller au clash, on risque d'être coincé. Il y a d'autres choses à faire. C'est là où il y a difficulté.

Monsieur Didier BOUVET : Est-ce que c'est un clash que de demander que l'Etat participe ? On dit que, pour l'instant, on n'est pas d'accord pour autoriser la décision et on demande que l'Etat participe et si l'Etat participe, on est d'accord pour participer aussi. Ce n'est pas un clash, ce n'est pas un refus catégorique.

Monsieur le Président : On n'a pas le droit de dire qu'on n'est pas d'accord parce que cela va nous être imposé et prélevé. En revanche, on a le droit de dire qu'on demande, suite à la décision, de participer à 50 % au montant.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Que l'on fasse une observation, c'est légitime. Après, c'est nous qui avons pollué et qui avons fortement pollué, on doit aussi assumer ce qui s'est passé avant.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Quel est le montant de la subvention de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau ?*

Monsieur le Président : *On ne sait pas du tout, on pense que c'est zéro mais on va quand même y aller. Je pense que l'ADEME ne paye plus. La seule petite chance que l'on a, c'est l'Agence de l'Eau. Et l'Etat.*

On est obligé de dire oui, si on dit non, ce serait gênant dans la mesure où on a besoin du CODERST.

Et c'est vrai que l'on a pollué, on ne se posait pas de questions avant, c'est l'héritage du passé.

Monsieur Arnaud MANIGLIER : *C'est une zone... ?*

Monsieur le Président : *A titre d'information, on a pollué ce secteur à un moment donné, on est allé voir ce qui s'est passé. Je rappelle que, sur MAGLAND, il y a des choses dramatiquement pires, cela a été vu avec le SM3A et on n'ose même pas y toucher parce que le jour où l'on va y toucher, ce sont des tonnages. Et c'était sans l'accord de l'Etat à l'époque. Il y a trente ou quarante ans, tout ce qui a été enfoui sur MAGLAND, c'était en désaccord avec l'Etat qui avait refusé.*

Alors que l'Etat a signé pour la station d'incinération, il n'a pas signé pour enfouir, c'est pour cela que l'étude va nous servir, pour connaître l'étendue, mais il a signé pour l'accord de l'incinération.

Quant à aller au conflit, j'ai peur qu'en termes d'avocats..., il vaudrait peut-être mieux dire « oui » maintenant et demander une participation de l'Etat à 50 %, on verra bien s'il paye ou pas, sinon cela va nous engager à quoi si dans 2 ans, c'est dramatiquement mauvais ? On ne saura pas payer.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Le problème est là, ce ne sont pas les 25 000 euros de l'étude, c'est après...*

(Conversations multiples)

Madame Christine CHAFARD : *Vous avez bien conscience que si les études sont mauvaises, la suite va être catastrophique.*

(Inaudible)

Les études ont de grandes chances d'être négatives au vu de ce que j'entends, il serait plutôt raisonnable d'arrêter ici la volonté de faire un golf, de faire des trous et faire comme le SM3A, ne rien toucher, parce que cela va coûter une fortune et toujours au SIVOM.

Monsieur Christian HENON : *Si j'ai bien compris, qu'on fasse le golf ou pas, de toute façon les études...*

Monsieur le Président : *On ne parle plus de golf, cela a dépassé le stade du golf, le problème, c'est que le coup est parti.*

(Conversations multiples).

Je vous demande l'autorisation de lancer l'étude, de rechercher les subventions, de mettre au budget cette dépense, au bas mot, c'est 6 000 euros fois trois, 18 000 euros, ou 6 000 euros fois quatre, 24 000 euros, et au niveau de la délibération, dire notre désaccord et notre mécontentement, étayer suffisamment pour dire que l'on veut bien voir mais on ne va pas plus loin que voir.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Demander à l'Etat un partage de responsabilité.*

Monsieur le Président : *Et même d'aller plus loin qu'un partage de responsabilité parce qu'on ne saura pas payer.*

Monsieur Christian HENON : *Les coûts engendrés par la suite, on va les supporter tous seuls.*

Monsieur Didier BOUVET : *Pour ne pas dire « non », tu dis « oui si partage de responsabilité. »*

Monsieur le Président : *On a une implication impérative, on peut la motiver mais on ne peut pas dire « si vous ne payez pas, on ne paye pas l'étude... », on n'a pas le droit, c'est une obligation.*

Monsieur Jean MONIE : *Cela vient essentiellement du fait qu'on veut exploiter cette surface ?*

Monsieur le Président : *Non, maintenant c'est définitivement fini.*

Monsieur Robert GLEY : *On est en train d'expliquer qu'une m... a été faite à ce moment et qu'il faudra bien que quelqu'un s'en débarrasse, parce que l'Etat va nous y obliger. Voilà où l'on en est. N'oubliez pas que tous ceux qui ont pollué ont permis à des gens de venir travailler aussi, donc il ne faut pas cracher dans la soupe. Aujourd'hui, on est obligé de mettre les mains dans la m... !*

Monsieur le Président : *C'est un mauvais héritage du passé, je le reconnais.*

Monsieur Robert GLEY : *Je suis bien gentil mais quand on me dit que dans les communes en haut, il n'y a pas de problème..., c'est sûr, il n'y a jamais eu de problème !*

Madame Christine CHAFFARD : *Je n'ai pas dit cela.*

Monsieur Robert GLEY : Alors, ne venez pas mettre cela sur le dos du golf. Le premier qui a mis les mains dans la m..., c'est BONTAZ, il voulait construire.

Monsieur le Président : Je vous propose de tourner la délibération comme je vous l'ai dit. On passe au vote. C'est à nous d'assurer le maximum de couverture mais surtout le minimum de risque derrière. Je vous le répète, on ne saurait pas payer une dépollution de ce terrain, ce sont plusieurs millions d'euros.

On est obligé de le gérer parce que c'est la loi.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Si tu veux l'unanimité, il faut changer la délibération et mettre que nous sommes peut-être d'accord pour lancer cette étude de 24 000 euros pour voir, mais que si cette étude est négative, c'est fini.

Monsieur le Président : Je suis entièrement d'accord.

Madame Josette CROZET : On sera contraint à dépolluer ?

Monsieur le Président : On ne sait pas, bien que le préfet en aparté nous dise non, je ne suis pas sûr. Je préfère tourner la délibération comme cela. Je veux bien mettre un pion pour voir, parce que la loi nous y oblige, ils vont nous ponctionner, on aurait des frais d'avocat. Je préfère dire que je recherche des subventions pour couvrir le maximum et dire non derrière.

Monsieur Jean-François BRIFAZ : Et marquer dans la délibération que s'il y a problème, on décline... Il faut mettre une butée.

Monsieur le Président : On fait comme cela ? On rédige la délibération en disant qu'on suit le CODERST, on lance l'étude, amendée parce que j'ai demandé qu'elle soit quadriennale et non triennale, je pense que c'est acté, on devrait avoir réponse, cela devrait nous coûter 18 000 euros au lieu de 24 000 euros, on arrête là la délibération et on dit oui pour l'étude quadriennale et, en fonction des résultats, si le résultat dépasse, on stoppe. L'Etat prendra ses responsabilités.

On le rédige de manière à dire que l'on dégage toute responsabilité nous du passé.

Sachant que c'est un héritage, C'était déjà le SIVOM au départ, on a toujours été l'exploitant et on a toujours enfoui, comme cela se faisait.

On l'écrit ainsi en mettant cette butée.

Madame Marie-Antoinette METRAL : Le CODERST est sévère, ils ne reviendront plus en arrière malgré tout ce que qu'on va pouvoir écrire.

Monsieur le Président : Le CODERST nous l'a déjà écrit.

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Le risque est là, ils ne reviendront pas en arrière, ils donneront après un délai de réalisation des travaux à effectuer et cela passera régulièrement. J'ai fait deux mandats de suite au CODERST, je ne les ai jamais vus stopper quoi que ce soit après des études.*

Monsieur le Président : *La note du CODERST ne parle pas de travaux.*

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Mais ils nous obligeront à les faire, il ne faut pas se leurrer.*

(Conversations multiples).

Aujourd'hui on parle du SIVOM, on a vu passer des entreprises accusées de pollution et j'ai vu des gens pleurer chaque année, ils n'arrivaient pas à suivre le planning du CODERST, ils n'y arrivaient plus financièrement.

Ils ne reviennent pas en arrière.

Monsieur Didier BOUVET : *L'enjeu futur est tellement important, ne serait-il pas nécessaire, en fonction des discussions que l'on a eues ce soir, de regarder avec un juriste comment cette délibération doit être tournée pour sauvegarder au mieux l'intérêt ? Et refaire un Comité pour voter sur le sujet. Parce qu'on va faire quelque chose que l'on pense bien mais le droit reste le droit.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Et en plus, on va se battre pour rien.*

Monsieur le Président : *On part sur ce principe et on fait rédiger par un juriste. On ne peut pas le passer au prochain Comité, c'est trop tard, le délai du CODERST est passé, on a maintenant l'obligation d'application.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Alors il n'y a pas besoin de délibération.*

Monsieur le Président : *C'est pour nous, la rédaction de la délibération. On interroge le Sous-Préfet et on fait rédiger la délibération...*

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : *Est-ce qu'on peut avoir pour information l'avis du CODERST car il n'est pas dans les pièces ?*

Monsieur le Président : *C'est un projet. On a essayé de l'amender et on a réussi à obtenir, la divergence est 3 mois/4 mois.*

On va avoir l'arrêté préfectoral définitif.

(Conversations multiples).

Monsieur le Président : On le fera passer.

On est allé en CODERST le 4 novembre, on avait un projet, on avait demandé tout ce que l'on s'est dit là et on est allé le défendre.

On a dit que nous n'étions pas seuls, que c'est sur le domaine public fluvial, que ce sont donc les terrains de l'Etat. On l'a défendu mais ils n'ont rien voulu entendre, ils nous ont dit « vous êtes l'ancien exploitant, c'est à vous que revient la responsabilité. ».

Ils nous avaient donné un délai de 6 mois pour faire l'étude (au moment où ils prennent l'arrêté, on va l'avoir en décembre, on a 6 mois pour faire l'étude), on a dit que ce n'était pas possible. On a demandé 12 mois, ils nous ont accordé 9 mois. On a demandé qu'il y ait une diminution du nombre de points, ils ont répondu négativement.

On a demandé que ce ne soit pas une fréquence trimestrielle mais semestrielle. Le CODERST a refusé.

Le CODERST nous a renvoyé un nouvel arrêté dans lequel la seule indulgence qu'ils nous ont accordée, c'est sur la durée de l'étude, on a demandé 12, il nous en demandait 6, ils nous ont accordé 9 mois. Ils n'ont rien donné d'autre.

Suite à la réception de cet arrêté, on avait 15 jours pour répondre. Dans ces 15 jours, on a redemandé ce que j'ai dit, une fréquence non pas trimestrielle mais au moins tous les 4 mois.

Le délai de 15 jours est expiré et on attend dans les prochains jours l'arrêté préfectoral définitif.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Que se passe-t-il si on ne fait rien ?

Monsieur le Président : Vous savez tous ce qu'est un arrêté préfectoral et ce que cela engendre comme obligations.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : On en a eu des arrêtés préfectoraux, ce n'est pas le premier, ce ne sera pas le dernier.

Monsieur Christian HENON : La délibération que l'on prend n'a aucune influence sur l'arrêté préfectoral. Donc que l'on prenne le temps d'aller voir un juriste pour prendre une délibération...

Monsieur le Président : La seule chose, c'est que l'arrêté préfectoral donne 9 mois. Il faut voir ce que cela engendre si on dépasse le délai.

Monsieur Christian HENON : Mais qu'on fasse la délibération aujourd'hui ou dans un mois, cela ne change rien.

Monsieur le Président : On mange un mois sur les 9 mois.

Monsieur Christian HENON : Si cela peut nous permettre de ne pas faire de bêtise, cela vaut peut-être la peine.

Monsieur le Président : Cela peut nous permettre de dire à l'Etat qu'on n'est pas d'accord, qu'il paye 50 % de l'étude ou qu'il prenne ses responsabilités.

Qu'en pense le représentant du CODERST ?

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : C'est assez difficile de se prononcer, en tant qu'élu je pourrais me prononcer mais derrière, il y a les organismes comme la FRAPNA, ils ne vont pas faire de cadeau.

Monsieur Didier BOUVET : Un mois pour faire quelque chose correctement, cela ne va pas changer, de toute façon ils nous l'imposent, cela fait 8 mois pour faire l'étude au lieu de 9, tu précommandes l'étude, cela laisse le temps de faire la délibération.

(Conversations multiples).

Monsieur Jean-Louis MIVEL : La question, c'est de savoir ce que l'on cherche, on est parti d'une prise en charge de l'étude par l'Etat. Telle que la délibération est rédigée, on se lance sur une étude, on ne passera pas à côté, quoi qu'il en soit.

Monsieur le Président : Et c'est demandé par l'Etat.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : Quel est l'objectif que l'on poursuit ?

Monsieur Didier BOUVET : A la question est de savoir, si tu as fait l'étude alors qu'ils te considèrent comme responsable, si juridiquement derrière tu es responsable du reste. Et cela, il n'y a qu'un juriste qui pourra le dire. Si tu acceptes cela, rien ne dit juridiquement si tu as toute la responsabilité du reste. Je ferais attention.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : Mais ce n'est pas l'objet de la délibération. On bloque une délibération, je comprends ce que tu dis, si on met un doigt dans l'engrenage..., mais là en l'occurrence, ce n'est pas cela.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : On a le droit d'être prudent sur la base de cette délibération.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : Je crois qu'on a tout intérêt à être prudent.

Monsieur le Président : N'aurait-on pas intérêt à voter tel que cela se présente mais on peut mettre la barrière. Pour l'instant, c'est l'étude qui nous est demandée, on ne dit pas ce qu'on doit faire. Il n'y a que le SM3A qui a émis des hypothèses en disant qu'il y a trois scénarii : ou on enlève tout et c'est plusieurs millions, ou on fait un barrage en argile ou un muret, ou on bouche et on ne fait rien.

Monsieur Didier BOUVET : Tu as l'obligation de les informer que tu as lancé l'étude, d'où l'objet de la délibération, ou pas ?

Monsieur le Président : L'objet de la délibération est simplement de mettre au budget la somme pour nous permettre de lancer l'étude et de m'autoriser.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : Est-ce qu'on n'a pas une délibération ou une motion à prendre, complémentaire, qui concerne justement la question de l'engagement ?

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Il faut écrire dans la délibération que l'on fait toute réserve sur l'engagement et la responsabilité de l'Etat dans cette affaire, et faire rédiger par un juriste.

Monsieur le Président : On doit faire l'étude sinon on se met tout le CODERST à dos. Et tout le monde en a besoin. Et demander aux juristes si, du fait que l'on a signé le fait de faire l'étude, on a pris la responsabilité de faire les travaux derrière.

Monsieur Didier BOUVET : Puisqu'il y a un problème de délai de Comité syndical, est-ce qu'on peut dire « oui, on peut le mettre au budget » et est-ce qu'on peut te mandater pour lancer l'étude après avoir vu un juriste qui regarde si le fait de lancer l'étude peut nous être préjudiciable pour le futur ? Le souci est là aujourd'hui, ce n'est pas le fait que tu ne puisses pas lancer l'étude, c'est le fait qu'une fois qu'on aura lancé l'étude, on ne peut plus revenir en arrière.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Il y a peut-être une solution, c'est effectivement de lancer l'étude et de préciser dans la délibération qu'en fonction des résultats, tu demandes à revoir les services de l'Etat pour savoir quelle décision on doit prendre.

Monsieur Jean MONIE : Si cette étude est quasiment imposée, on n'a même pas à délibérer.

Monsieur le Président : On ne peut pas dire non.

Monsieur Jean MONIE : Alors il faut tirer tout droit. Mais ce n'est pas logique. On n'est pas en Russie...

Monsieur le Président : Ce n'est pas uniquement l'Etat, je vous rappelle que le CODERST est composé d'un ensemble de 25 personnes qui représentent tous les services.

Monsieur Jean MONIE : Aujourd'hui, ce n'est pas une consultation, c'est imposé. Mais derrière on a le droit de dire vous nous imposez ça...

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Il faut une simple phrase et voir avec un avocat sur le fait de ne pas engager notre responsabilité tout seul en prenant cette étude, il n'y en a pas pour 15 jours, quelqu'un qui a l'habitude des administrations publiques.

Monsieur Didier BOUVET : La délibération de ce soir pourrait être. Oui, on t'autorise à condition que tu aies fait vérifier par un juriste si le fait de faire l'étude n'est pas préjudiciable par la suite. Dans ce cas, ce soir la délibération est prise et cela te laisse 10 ou 15 jours.

Monsieur le Président : On fait comme cela.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Et si on la retire ? Il y a vraiment obligation de la passer ce soir ?

Monsieur Christian HENON : Si on ne la prend pas ce soir, tu n'as pas le droit de débloquent les fonds pour faire l'étude. C'est tout. Ce qui veut dire qu'on peut très bien la prendre au prochain Comité syndical qui te donnera l'autorisation, on décale d'un mois.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : Mais on ne peut pas attendre février, donc on sera obligé de faire un comité extraordinaire.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Jean-Louis a une idée qui n'est pas mal.

Monsieur Jean-Louis MIVEL : On est d'accord pour l'étude, c'est la question du financement et des engagements ultérieurs sur d'autres considérations, c'est peut-être là où l'on a un bug, si on ne répond pas sur le financement, cela nous oblige à y revenir.

(Conversations multiples).

Monsieur le Président : On a une donnée complémentaire, c'est qu'on aurait dû démarrer les analyses en septembre alors que le CODERST était il y a un mois. Ils ont reconnu qu'il y avait peut-être une erreur par rapport à cela.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : A moins que vous soyez tous d'accord pour faire un comité extraordinaire.

Monsieur le Président : On fait rédiger une délibération qui ne nous engage pas et on refait un comité extraordinaire.

Madame Christine CHAFFARD : Est-ce qu'à l'inverse, on ne pourrait pas dire qu'on ne donne pas mission au Président pour répondre aux volontés du CODERST en l'absence d'éléments juridiques, financiers, par conséquent cela t'oblige à revoir et à revenir à un moment donné vers nous. Et là, tu as 30 Elus derrière toi qui te soutiennent.

Monsieur le Président : Je vais voir le Préfet pour dire que l'on a retiré le point de l'ordre du jour parce qu'il n'y avait pas la majorité, ce n'était pas la peine de voter, en attendant d'avoir la confirmation juridique que l'on ne met pas le doigt dans un engrenage qui va nous obliger à payer avec de l'argent que l'on n'a pas.

Cela fait 30 ans, il faut que l'on fasse quelque chose, mais cela veut dire qu'on a bien un mois supplémentaire parce qu'on n'a pas encore reçu l'article du CODERST. J'ai demandé des amendements, on est en train de discuter sur l'amendement relatif aux trois mois ou quatre mois qui va faire passer la note de 24 000 à 18 000 euros, sans subvention, je ne sais pas comment payer. Et on demande un report.

Monsieur Didier BOUVET : On n'a pas la réponse sur les 24 000 et 18 000 euros, tu demandes un report, c'est légitime.

Monsieur le Président : En disant que je n'ai pas l'aval du Comité. Et on retire de l'ordre du jour après discussion.

Monsieur Christian HENON : S'il y a autant de discussions autour de la table, c'est qu'on ne maîtrise pas et qu'on a besoin de quelqu'un.

Monsieur le Président : Cela peut aller de zéro à plusieurs millions.

J'appelle le Préfet dès demain, je lui dis le résultat. On n'est pas contre l'avis du CODERST dont on n'a pas reçu les données, mais d'ici le prochain Comité syndical en février, on aura eu l'appui d'un juriste et on le présentera au prochain Comité syndical.

Tout le monde est d'accord ? On ne se met pas le CODERST à dos et on explique la situation.

Le Comité syndical, à l'unanimité des délégués, ne souhaitant pas émettre un avis favorable à cette note, décide de la retirer de l'ordre du jour en attendant d'avoir les renseignements demandés par le Président au Préfet.

Délibération n° 2015-53 (Point n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses et recettes de la section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2015-30 en date du 25 mars 2015, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'Arve, notre syndicat a cédé plusieurs parcelles de terrains au Département.

En recette de la section d'investissement du Budget Primitif 2015, le produit de cette vente a été prévu au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – terrains nus.

Cependant, lors de la réalisation de cette vente, le Trésorier Public nous a signalé que cette recette ne peut pas être affectée au Budget annexe Traitement des déchets au motif que ces parcelles de terrain sont toujours liées à l'actif du Budget Principal.

En effet, lors de la création du Budget annexe Traitement des déchets, ce transfert n'a pas été effectué.

Or, cette recette préalablement affectée au Budget annexe Traitement des déchets servait à financer les dépenses d'investissement et notamment les travaux relatifs au réaménagement de l'entrée de l'usine.

Ainsi, le Trésorier Public nous demande de contribuer aux travaux d'aménagement de l'entrée de l'usine inscrits au Budget annexe Traitement des déchets par le biais d'une subvention d'équipement du Budget Principal.

Il est donc proposé de réaliser les opérations demandées par le Trésorier à savoir de réaliser une recette d'investissement au chapitre 13 – service 1 Subventions d'investissement, article 1318 retraçant la subvention versée par le Budget Principal.

Cette subvention, du montant du produit de la vente à savoir 353 289 euros, permettant de financer des installations et équipements techniques, sera amortie sur 15 ans.

Par ailleurs, le crédit de la vente des terrains au Département prévu au Budget Primitif 2015 en recettes d'investissement au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – terrains nus, s'élevait à 265 000 euros. Cependant, la somme réellement recouvrée s'élève à 353 289 euros.

Il existe donc un reliquat en recettes d'investissement de 88 289 euros (353 289 – 265 000).

Une partie de ce reliquat peut être utilisée pour financer le crédit complémentaire à affecter aux travaux de réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets, avec la mise en place de deux ponts bascules.

En effet, lors de la consultation des entreprises, deux groupements ont répondu à ce marché, avec une proposition entre 27 et 31 % plus chère que l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Une première audition a été menée afin de comprendre les différences constatées entre le chiffrage de la maîtrise d'œuvre et les offres financières des entreprises.

Suite à cette audition, les entreprises ont réactualisé leur offre à la baisse. Cependant, leurs propositions financières restaient de 10 à 25 % plus chères que l'estimation.

Une deuxième audition a été organisée et a conduit à rabaisser les deux offres finales à + 7 % pour l'une et à + 16 % pour l'autre, par rapport à l'estimation.

Après avoir mené ces différents entretiens, notre syndicat semble être arrivé au terme de la phase de négociation.

Les crédits inscrits pour ces travaux au Budget Primitif 2015, chapitre 23 – Immobilisations en cours, article 2313- Constructions, d'un montant de 299 000 euros, coût de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS compris, sont insuffisants au regard des réponses finales des entreprises.

Ainsi, il est proposé d'ajouter un crédit de 35 000 euros au chapitre 23 – Immobilisations en cours, article 2313- Constructions, afin de pouvoir attribuer le marché de travaux à l'entreprise la mieux-disante.

Après cette opération, il reste donc un reliquat à la section d'investissement de 53 289 euros (88 289 – 35 000).

Ce reliquat peut être affecté, au chapitre 20- immobilisations corporelles, article 2031-frais d'études, afin de couvrir les frais d'étude de mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons demandée par le Préfet.

Telle a été la proposition faite en séance.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il faut être cohérent, il ne faut pas hésiter, on ne peut pas voter uniquement les 35 000 euros et pas les 53 000 euros.*

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *Il faut les mettre ailleurs.*

Monsieur le Président : *On n'équilibre pas la Décision Modificative si on les enlève. On équilibrera ailleurs.*

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *Il est clair qu'il faut une cohérence, on ne peut pas repousser la précédente...*

Monsieur le Président : *C'est pour cela que je suis mal à l'aise par rapport à cela...*

Monsieur Fabrice GYSELINCK : *On vous fait confiance pour trouver une ligne.*

Le Comité syndical n'ayant pas donné son accord à l'engagement de cette étude, il est proposé d'imputer ce reliquat de 53 289 euros en dépenses d'investissement au chapitre 020-dépenses imprévues.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires en dépenses et en recettes de la section d'investissement,
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2015-54 (Point n° 11)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur l'exercice 2010.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Huit titres de recettes, d'un montant total hors taxes de 1 180,08 euros, soit 1 411,38 euros T.T.C., référencés sous les numéros :

- 6, bordereau n° 1, émis le 16 mars 2010, pour un montant hors taxes de 171,60 euros, (soit 205,23 euros T.T.C.),
- 37, bordereau n° 2, émis le 19 mars 2010, pour un montant hors taxes de 121,44 euros, (soit 145,24 euros T.T.C.),

- 69, bordereau n° 4, émis le 15 avril 2010, pour un montant hors taxes de 55,44 euros (soit 66,31 euros T.T.C.),
- 119, bordereau n° 7, émis le 19 mai 2010, pour un montant hors taxes de 137,28 euros (soit 164,19 euros T.T.C.),
- 152, bordereau n° 8, émis le 8 juin 2010, pour un montant hors taxes de 168,96 euros (soit 202,08 euros T.T.C.),
- 207, bordereau n° 10, émis le 30 juillet 2010, pour un montant hors taxes de 163,68 (soit 195,76 euros T.T.C.),
- 244, bordereau n° 11 émis le 12 août 2010, pour un montant hors taxes de 261,36 euros (soit 312,59 euros T.T.C.),
- 290, bordereau n° 12, émis le 8 septembre 2010, pour un montant hors taxes de 100,32 euros (soit 119,98 euros T.T.C.)

ont été émis sur l'exercice 2010, à l'encontre de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ, en couverture de frais d'incinération de déchets à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2010.

A ce jour, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, ces titres sont toujours impayés, eu égard au fait que cette société a cessé définitivement ses activités en 2010.

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrecouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes d'un montant total hors taxes de 1 180,08 euros, soit 1 411,38 euros T.T.C.

Monsieur le Président : *Il y en a une de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ, On va en avoir chaque année. Il s'agit là de 2010, c'est tous les 4 ans.*

Cette délibération est adoptée pour un montant de 1 411,38 euros.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme totale hors taxes de 1 180,08 euros, soit 1 411,38 euros T.T.C., objet des titres de recettes ci-dessus énoncés, sur l'exercice 2010, à l'encontre de la société DEPOISIER - GERVEX à MARNAZ, relatif aux frais d'incinération au motif que cette société a cessé définitivement ses activités en 2010 et que ces sommes ne peuvent être recouvrées, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 654, service 1.

Délibération n° 2015-55 (Point n° 12)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Avis de notre syndicat sur l'adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Notre syndicat a adhéré en 2012 à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et qui regroupait à cette époque 7 structures intercommunales, compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets, à savoir : le SILA, le Syndicat Mixte Savoie-Déchets, le Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie, la Communauté de Communes de l'OISANS, les Communautés d'Agglomération GRENOBLE-ALPES-METROPOLE & du Pays Voironnais et le SYndicat de TRaitement des Déchets ARDECHE-DROME.

Cette charte vise à officialiser la coopération qu'entretenaient ces collectivités, de manière informelle, depuis plusieurs années.

Les principaux objectifs de cette coopération sont les suivants :

- Partage d'une vision stratégique globale de la gestion des déchets, entre les adhérents et avec les territoires avoisinants,
- Mise en cohérence des stratégies et politiques de gestion des déchets, ainsi que des services proposés aux usagers,
- Amélioration de la performance des actions et dispositifs mis en place, en termes de prévention et de valorisation des déchets,
- Optimisation des coûts de gestion des déchets et des installations nécessaires à leur traitement,
- Développement des complémentarités entre les équipements existants pour la gestion et le traitement des déchets,
- Limitation des flux entre les territoires.

Les actions de coopération, mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, sont les suivantes :

- Constituer un réseau d'échange, afin d'améliorer les performances obtenues,
- Contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets sur les territoires des partenaires concernés,
- Favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités,
- Exercer en commun certaines missions,

- Organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements existants ou en projets, ainsi que des compétences pour développer les complémentarités.

Notre syndicat a décidé d'adhérer à cette charte, principalement au vu des problèmes auquel il est confronté concernant la valorisation des mâchefers et dans le but de bénéficier de l'expérience d'autres structures beaucoup plus importantes.

A ce jour, cette charte regroupe 16 collectivités, à savoir en sus des 7 précitées et de notre syndicat : le SIDEFAGE, le SMITOM de la Tarentaise, les Communautés de Communes du Pays du GRESIVAUDAN et du BRIANCONNAIS, les SITOM de la MATHESYNE et de la BIEVRE, le Syndicat des Portes de PROVENCE et le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces structures intercommunales couvrent le territoire de 1 369 communes, qui comptent globalement 2 872 257 habitants.

Le SICTOM Sud Grésivaudan a manifesté son intention d'adhérer à cette charte. Celle-ci stipule que l'adhésion de tout nouvel adhérent doit être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui a pour conséquence, sur le plan financier, de faire diminuer les contributions des collectivités adhérentes au financement des dépenses liées aux actions mises en œuvre dans le cadre de la charte.

A titre d'information, le SICTOM Sud Grésivaudan compte 20 communes, qui totalisent 63 000 habitants.

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux :** Cette charte vise à officialiser la coopération qu'entretenaient ces collectivités de manière informelle depuis plusieurs années. Les actions et les objectifs sont de constituer un réseau d'échange dans le but de mutualiser les compétences et les diverses réflexions aussi bien sur les déchets que sur le retraitement notamment des mâchefers.*

Notre syndicat a décidé d'adhérer à cette charte principalement au vu des problèmes de valorisation que l'on a évoqués précédemment.

C'est une structure intercommunale qui couvre un territoire de 1 369 communes et qui touche globalement plus de 2,8 millions d'habitants. Pour que le SITCOM Sud du Grésivaudan puisse adhérer à cette structure, il faut l'unanimité des partenaires membres. Il est proposé de répondre favorablement. Cela représente 20 communes qui totalisent 63 000 habitants.

***Monsieur le Président :** On passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Emet un avis favorable à l'adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan à la C.S.A.3.D – Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la charte, qui entérinera cette nouvelle adhésion.

Délibération n° 2015-56 (Point n° 13)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Renouvellement du poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Par délibération n° 2012-46 en date du 11 juillet 2012, notre Comité syndical a décidé d'adhérer à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 16 structures intercommunales (sans compter l'adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan).

Ces structures intercommunales couvrent le territoire de 1 369 communes, qui comptent globalement 2 872 257 habitants.

Par délibération n° 2013-36 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a décidé de participer au financement du poste de chargé de missions « mâchefers » pour la période 2013-2015. Lors du comité de pilotage de la CSA3D du 31 mars 2015, les Elus membres de la CSA3D, ont décidé de reconduire le poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Le chargé de missions sera un ingénieur de la catégorie A. Il coordonnera et pilotera, en collaboration avec les techniciens de la CSA3D, les projets développés dans le cadre de la CSA3D et définit par le comité de pilotage.

Le budget annuel à répartir est de 50 000 euros sur 3 ans soit 150 000 euros. Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés. Les collectivités n'ayant pas recours à l'incinération participeront au financement du poste via une quote-part.

La part du SIVOM de la Région de CLUSES est au maximum de 5,81 % ce qui représente un coût annuel maximum de 2 906,21 € HT. Cette répartition, qui prend en considération l'adhésion du SICTOM Sud Grésivaudan, sera susceptible d'évoluer au fil de l'adhésion de nouvelles collectivités à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :** Il s'agit de renouveler le poste de chargé de mission « mâchefers » pour une durée de 3 ans. Le budget est de 50 000 euros par an, avec une incidence pour le SIVOM de la région de Cluses de 5,81 % de participation pour un budget annuel maximum de 2 900 euros.*

***Monsieur Frédéric CAUL-FUTY :** 50 000 euros le chargé de mission ?*

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :** Par an.*

***Monsieur Frédéric CAUL-FUTY :** C'est un bon chargé de mission !*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *C'est une mission essentiellement liée aux mâchefers. C'est au global 50 000 euros sur trois ans, on s'engage pour 150 000 euros.*

Monsieur Jean-Louis MIVEL : *On s'engage pour 2 900 euros.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *C'est au global. La part du SIVOM et de 3 000 euros hors taxe par an.*

Monsieur le Président : *Je vous rappelle que c'est la vitrification des mâchefers.*

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : *Je m'abstiens compte tenu du montant.*

Monsieur le Président : *Une abstention.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 29 octobre 2015, le Comité syndical, après délibération, à la majorité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence (17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions : celle de M. Frédéric CAUL-FUTY ayant également le pouvoir de Mme Chantal CHAPON) :

- Approuve la décision de participer financièrement au recrutement d'un chargé de missions.
- Autorise, Monsieur le Président, à finaliser et à signer la convention CSA3D à intervenir entre les collectivités pour le recrutement du chargé de missions avec l'ensemble des collectivités adhérentes ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : *Avant de clore l'assemblée, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, depuis 6 mois, nous travaillons avec l'avocat pour une représentativité équilibrée du territoire.*

En effet, quand on regarde les cartes qui existent, on a déjà enlevé les « Transports scolaires », si j'enlève les « Affaires scolaires » avec les communes adhérentes et la « Voirie et ouvrages d'art », parce qu'on a un bâtiment, il suffit de le rendre à la commune de CLUSES et un pont, qu'il suffit de laisser au Département, derrière il n'y a plus de représentativité du tout et on se retrouverait très peu autour de la table, tellement peu qu'on ne serait pas représentatif des cartes restantes.

Je vous propose donc de créer un groupe de travail, qui va travailler en deux temps.

Tout d'abord, de se retrouver au mois de janvier ou février pour que les 4 territoires soient représentés au niveau de l'Exécutif. Aujourd'hui 3 territoires sont représentés : la CCMG, on a retrouvé la 2CCAM, on retrouve la CCFG, mais on n'a pas de représentant du quatrième territoire, la CC4R.

Je demande très officiellement à la CC4R de réfléchir, je vais les interroger, pour que l'on puisse, au prochain Comité, créer ce quatrième poste et avoir une personne à l'Exécutif.

Je demande que des personnes qui seraient intéressées viennent travailler avec nous sur la représentativité afin de pouvoir générer, courant 2016, une nouvelle gouvernance qui évite d'avoir deux ou trois votes pour chacun, gérer le SIVOM en fonction des cartes qui resteront.

Je pense que fin 2016, nous n'aurons plus les « Affaires scolaires », nous n'aurons plus « Voirie - Ouvrages d'art », il restera ce que l'on avait décidé à l'origine, l'assainissement et l'incinération puisqu'on retrouve avec le tri sélectif la même chose que l'incinération. Nous aurons donc deux grandes lignées : l'une qui s'appellera « Assainissement », l'autre « Incinération » et on verra si à terme on ne se transforme pas en autre chose qu'un SIVOM.

Le but est de travailler sur la gouvernance afin de ne pas se retrouver, lorsqu'on doit répartir des fonds du tri sélectif, dans la même situation que celle que l'on a connue pour la répartition des 400 000 euros, où 75 % des personnes qui ont voté n'avaient rien à voir parce que ce ne sont pas elles qui l'avaient généré ni utilisé. Je voulais vous en informer.

Nous allons interroger surtout le quatrième secteur.

Madame Christine CHAFFARD : *Je souhaite être associée au groupe de travail.*

Monsieur Nicolas JACQUARD : *Je souhaite également faire partie de ce groupe de travail.*

Monsieur le Président : *D'accord, toutes les personnes qui seraient intéressées pour participer à ce groupe de travail pour une nouvelle gouvernance. Je demande principalement au quatrième territoire qui n'est pas représenté de réfléchir. Ensuite on va travailler en gouvernance, on vous donnera des indications, regardez bien la disponibilité des personnes.*

Ce sera la première étape.

La deuxième étape dans notre groupe de travail sera de regarder ce que sera demain. Il ne reste dans les « Affaires scolaires » que le petit bâtiment dans lequel est logée l'Inspection Académique.

Madame Marie-Antoinette METRAL : *Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt diminuer que chercher encore à grossir un Exécutif où les compétences diminuent... ?*

Monsieur le Président : *Je t'arrête tout de suite, Marie-Antoinette, le but de l'opération est d'éviter de se retrouver à 45 autour de la table, le but de l'opération est d'avoir un Exécutif peut-être fort d'une personne supplémentaire - je vous rappelle que nous étions 9 dans l'exercice précédent, nous ne sommes plus que 3 et nous avons un délégué - mais qui passerait de 3 à 4. Nous avons diminué la masse salariale de 70 %.*

Il s'agit surtout d'avoir un territoire représentatif avec 4 territoires, 4 personnes et, autour de ces personnes, en fonction de critères que l'on va définir, qu'il y ait 1, 2 ou 3 personnes supplémentaires et d'avoir une gouvernance qui ne soit pas de 45 personnes mais peut-être d'une quinzaine de personnes.

Tout cela est à travailler autour d'une table.

Donc je demande dans un premier temps au territoire qui n'est pas représenté de réfléchir, et, dans un deuxième temps, il s'agit de créer un groupe de travail avec tous ceux qui veulent réellement travailler sur la nouvelle gouvernance et de travailler avec l'avocat pour savoir ce que l'on va mettre en place.

Concernant le prochain Comité syndical, qui nous invite ?

Monsieur Didier BOUVET : SAINT-JEOIRE.

Madame Marie-Antoinette METRAL : S'il ne neige pas, SAINT-SIGISMOND.

Monsieur le Président : Nous avons deux propositions, on se laisse un peu de temps. Merci à tous les deux.

Je lève la séance.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 45.

Fait à THYEZ, le 17 décembre 2015

Le secrétaire de séance,
Signé Arnaud MANIGLIER.

Le Président,
Signé Gilbert CATALA.